

Ma VIe république Française

LA 1er démocratie RATIONALISTE mondiale

une république démocratique avec une séparation stricte des pouvoirs:

- EXÉCUTIF
- FINANCIER
- LÉGISLATIF
- JUDICIAIRE
- MÉDIATIQUE

une séparation **STRICTE** entre ceux-ci.

MAIS

une responsabilité politique **réci-proque**
(voir « cas de force majeur »)

Le seul véritable POUVOIR étant celui du peuple
Les électeurs déléguant partiellement & momentanément celui-ci à de multiples élus
Le recourt au REFERENDUM pour les choix importants devant devenir la règle et non l'exception

Démocratie semi-directe

"La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce :

par ses représentants [démocratie indirecte]

ou

par la voie du référendum [démocratie directe]"

L'ELECTION

L'ensemble des responsables des pouvoirs sont élus simultanément lors d'un seul suffrage universel direct.

Cette élection regrouperait donc

- l'élection présidentielle (chef de l'exécutif, utilisation du pouvoir et des fonds publics)
- l'élection législatives (assemblée)

en plus elle élirait

- le responsable des finances (contrôle de la perception et de l'utilisation des fonds publics)
- le responsable de la justice
- le responsable de l'information et des médias

J'appellerais par la suite cette élection particulière ... « L'ELECTION » (tout simplement)

PARTICULARITES DE L'ELECTION

ORGANISATION : JOUR J

Elle à lieu le même jour (le fameux jour J) avec des résultats simultanés (horaire).
*Pas de question à se poser sur l'élection à faire en 1er (présidentiel puis législative ou l'inverse)
 La simultanéité faisant que le résultat d'une élection n'influence pas l'autre.
 Le peuple vote pour le seul mérite des candidats.*

SCRUTIN : scrutin de liste à 1 TOUR

Afin de limiter les stratégies électorales des candidats et des électeurs d'entre-deux tours.

MANDAT

La durée des mandats est la même pour tous les pouvoirs. Elle commence & termine toujours le même jour.
*Pas d'élection intermédiaire.
 L'élection représente la volonté du peuple français le jour J et pour toute la durée du mandat.
 l'ensemble des pouvoirs cohabite pendant toute la durée du mandat.*

La durée est de 4 à 6 ans (actuellement 5).
Personnellement, 4 ans me semble plus raisonnable

le nombre de mandats successifs, non limité
Toujours le peuple qui décide

ÉLECTION DE L'ASSEMBLÉE : 100% NATIONALE.

La désignation des « législateurs » devient nationale et non plus locale (députés).

MODE DE SCRUTIN ASSEMBLÉE : 100% PROPORTIONNEL.

Calcul simple, logique & juste.

Le fait de ne pas avoir de majorité absolue n'est plus bloquant :

- les lois doivent être adoptées selon leur mérite et non selon leur provenance
- le gouvernement ne peut outrepasser l'assemblée (décret etc.)
- le président ne décrète plus les lois => une loi adoptée et décrétée
- le parlement ne vote plus la confiance (le peuple l'a accordée pour la durée du mandat)
- le parlement ne vote plus le budget sauf en cas d'endettement de l'état
 (le gouvernement ne pouvant plus constitutionnellement dépenser plus que les recettes déjà perçues, moins les intérêts de « la dette »)

CAS DE FORCE MAJEURE DEVOIR DE DEFIANCE

le président ou l'assemblée (majorité à déterminer, 1/3 par exemple) peut demander au peuple par référendum une élection anticipée.

En cas de vote positif, cette élection sera pour l'ensemble des pouvoirs.

Cela correspondrait donc à

- une destitution/démission des responsables de pouvoir accompagné par
- une dissolution/auto-dissolution de l'assemblée.

DEROULEMENT DE L'ELECTION

Chaque groupe qui se présente à l'élection, présente une liste de personnes (minimum imposé).
La tête de liste étant juste le porte-parole de celle-ci, pendant la campagne électorale.

L'électeur à la liberté de modifier l'ordre interne des listes qu'il préfère.
Cela, à l'aide d'un vote rationnel interne à chaque liste (une sorte de primaire, simultané à l'élection).
S'il ne le fait pas, chaque candidats de la liste ont 0 points pour l'élection interne à la liste.

ELECTION DES RESPONSABLES DE POUVOIR

après dépouillement, on classe

- les liste par ordre de total de points obtenu (positif – négatif)
- les candidats par ordre de total de points obtenu dans leur liste (positif – négatif)

les 1er classé des 4 première listes ont la responsabilité du pouvoir suivant :

classement	Le premier membre de cette liste obtient le poste de ...	Nom/fonction actuel V république	Nom proposé VI république	ORGANE DE L'ETAT
1er	responsable du pouvoir exécutif	Président 1er ministre ministre de l'intérieur ministre de la fonction publique	Président	GOUVERNEMENT PREFECTURES POLICE/GENDARMERIE ARMEES FONCTION PUBLIQUE
2eme	responsable du <u>contrôle</u> financier	Ministre des finances (mais pas de l'économie, ni de l'industrie) président de la cour des comptes	Trésorier	MINISTERE DES FINANCES COUR DES COMPTES
3eme	responsable du pouvoir judiciaire	Ministre de la justice président du conseil constitutionnel.	Chancelier	MINISTERE DE LA JUSTICE TRIBUNAUX PRISONS
4eme	responsable du pouvoir médiatique de l'information et des médias. Garant des droits & des devoir des médias. Responsables des données statistiques de l'état (inflation, croissance, chômage, délinquance, dette, etc.)	INSEE régulation des organismes de sondage organisation des élections CSA / CNIL casiers judiciaires fichier génétique ADN médiateur de la république	Médiateur	MINISTERE DE L'INFORMATION & DES MEDIAS (nouveau)

ELECTION DES LEGISLATEURS DE L'ASSEMBLEE

Le nombre total d'électeur n'est pas fixé par avance. Mais est le résultat de l'élection.

Pour respecter la loi des 80/20 on attribue une représentativité à l'assemblée à toutes les listes jusqu'à ce que le total cumulé de leurs voix atteigne au minimum 80 % des suffrages exprimés.

Chaque liste ainsi représentée ont le même nombre de députés.

Et plutôt un nombre impair pour avoir plus facilement une majorité absolue au sein de chaque liste.

Le vote de chaque législateur est pondéré par le pourcentage de suffrages exprimés obtenus par sa liste.

Remarque :

Pour les 4 ères listes, les législateurs élus sont les suivant du 1er de la liste

une liste peut avoir un responsable de pouvoir et ne pas être représenté à l'assemblée.

Exemple d'une ELECTION

chaque liste comporte 6 membres.

Après l'élection,

on place les listes par ordre de pourcentage de suffrages obtenu décroissants.

Les 5 premières listes ont obtenu **moins** de 80 % des suffrages.

Les 6 premières listes ont obtenu **plus** de 80 % des suffrages.

Le 1er classé de la 1er liste est président.

Le 1er classé de la 2em liste est trésorier

etc.

Chacune des 6 listes auront 5 législateurs à l'assemblée.

Soit un total de 30 législateurs.

LE PRÉSIDENT

responsable du pouvoir effectif

le président regroupe globalement les fonctions de :

- président
- premier ministre
- ministre de l'intérieur

de la Vem république

a comme role :

- Chef du gouvernement / préside le conseil des ministres
- intégrité de l'État / chef des armées et de l'arme nucléaire
- responsable du maintien de l'ordre (police et gendarmerie)
- responsable du service public et représentant de tous les fonctionnaires
- représentant de la France à l'étranger
- n'est plus le garant du respect de la constitution (fonction du conseil constitutionnel)

droit

- peut consulter les électeurs par référendum
- peut dissoudre l'assemblée (voir « cas de force majeur »)
- présente les projets de loi du gouvernement à l'assemblée

mais le président/gouvernement n'a plus le droit :

- droit de grâce (immission dans le pouvoir judiciaire)
- de présider le conseil supérieur de la magistrature
- de nommer les neuf membres du conseil supérieur de la magistrature
- le gouvernement ne peut légiférer directement par ordonnance ou décret (49-3)
- de promulgue les lois
- de se saisir des pleins pouvoirs dans des circonstances exceptionnelles

Il est responsable

- devant la justice (plus d'immunité présidentielle)
- devant le Parlement (voir « cas de force majeur »)

le président peut déléguer localement ses pouvoirs maintien de l'ordre et application de la loi au travers de :

- préfets et préfectures régionales
- sous-préfet et sous-préfecture départementale

responsablent de la police et de la gendarmerie.

ASSEMBLEE

Révolution législative :

l'assemblée nationale n'a plus qu'une seule chambre, celle des députés, nommé par la suite l'ASSEMBLEE

les législateurs sont élus sur des listes nationales et non plus sur des candidatures régionales (canton de département).

Les députés devenant des législateurs

Le vote de chaque législateur est pondéré par le pourcentage de suffrages exprimés obtenus par sa liste.

Indépendamment de cette pondération, le mode de scrutin à l'assemblée est à déterminer.
Il peut reprendre la méthode de scrutin rationnel (pondération proportionnelle pour ou contre)

le premier vote étant de déterminer le président de l'assemblée.

Celui-ci ayant éventuellement la tâche de remplir temporairement la fonction de président de la république si ce dernier venait à mourir ou être indisposé.